

L'extension de la mairie en correctionnel

LAGORD Le jugement du tribunal devant lequel ont comparu le maire et l'ancien directeur des services techniques sera rendu le 5 juillet

ÉRIC CHAUVEAU

Après trois renvois, le dossier correctionnel où comparaissent le maire de Lagord, commune voisine de la Rochelle, Antoine Grau, et l'ancien directeur des services techniques, Richard Lautrey, a enfin été abordé, hier après-midi devant la juridiction rochelaise. Les deux hommes, assistés respectivement de M^e Hervé Pielberg et de M^e Brice Giret du barreau de la Rochelle-Rochefort, étaient poursuivis, chacun avec une prévention spécifique ayant trait à un non-respect du code des marchés publics, en rapport avec un projet d'extension de la mairie. Une opération envisagée à l'été 2014 et engagée fin septembre. Le dossier, sans enrichissement personnel, est technique autant que juridique.

Le projet mairie a été mis sur les rails rapidement après la prise de fonction, en mars, d'Antoine Grau. Son premier mandat de premier magistrat, succédant à un maire charismatique de droite aux mandats répétitifs.

« J'ai prévenu »

Quelque peu stressé à la barre, Antoine Grau insiste sur le fait que c'est lui qui a fait part à la préfecture, puis au parquet le 24 décembre 2014, d'une éventuelle infraction concernant le dossier mairie. Aménagement d'architecte arrêté. Il y avait plus précisément le risque d'être hors des clous concernant la mise en concurrence, avec la publicité qui l'accompagne, à propos de travaux et de l'installation d'Algeco pour 23 mois, soit 65 400 € HT, montant dépassant



Un dossier abordé devant la juridiction rochelaise. ILLUS. R. AUGÉ

donc le seuil des 50 000 € qui nécessite un appel d'offres. Ces 65 400 € sont l'estimation de l'architecte, Lionel Coutier, professionnel choisi par Christian Lauzu, alors directeur général des services (DGS)(1) et par Richard Lautrey, le directeur des services techniques (DST). Les honoraires de l'architecte sont alors établis à 14 400 € HT, dans les clous du code des marchés publics. Antoine Grau ne conteste pas avoir signé un document concernant ce montant. M^e Pielberg, après les réquisitions du parquet (lire ci-contre) mettra par la suite en un long développement cet élément au centre de sa plaidoirie de relaxe.

Il est aussi dit à l'audience que l'ambiance n'était pas au beau fixe à la mairie de Lagord, entre autre, entre le DGS et le DST. Les compétences de ce dernier étaient aussi mises en cause. À la barre, Richard Lautrey écarte la critique et rappelle sa sphère d'intervention, en particulier qu'il n'avait pas de fonction juridique au sein de la

Les réquisitions

Dominique Chevalier, la représentante du parquet, affirme, elle : « C'est un comptable qui a tiré la sonnette d'alarme. » (dénégations de la tête du maire de Lagord). La magistrate dit ne pas vouloir entendre, à propos des responsabilités des uns et des autres : « C'est pas moi, c'est l'autre. » Développant ensuite son argumentaire sur le fait que les éléments matériels et ceux intentionnels sont caractérisés, elle requiert pour chacun des prévenus six mois de prison avec sursis simple et une peine complémentaire d'inéligibilité de deux années.

Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 5 juillet.

mairie. Son avocat dira par la suite la même chose en plaidant la relaxe. Il avait dès le début de l'audience soulevé la nullité de la prévention.

Antoine Grau dit que ses deux cadres n'ont pas été à la hauteur dans ce dossier : « Je n'avais aucune raison de douter que tout avait été vérifié. » Le directeur des services technique a ensuite été sanctionné puis a quitté ses fonctions. Quant au DGS, qui était déjà en place lors du mandat du maire précédent, son départ était programmé à l'automne de la mairie ; il a quitté ses fonctions au 1^{er} janvier 2015.

(1) Le DGS a aussi été entendu par les enquêteurs de la PJ, il n'a fait l'objet d'aucune poursuite.

Une chute mortelle

ROYAN Une femme de 46 ans est décédée mercredi en centre-ville, d'un coup fatal à la tête

Une femme de 49 ans est décédée, mercredi soir, victime d'un violent choc à l'arrière de la tête. Les faits se sont déroulés vers 22 h 30, aux abords du marché central. Des SDF et des personnes marginalisées ont pour habitude de se réunir sur l'un des bancs extérieurs de la halle marchande. Les sapeurs-pompiers ont été appelés en milieu de soirée pour porter secours à cette quadragénaire, qui portait une importante plaie à l'arrière de la tête et se trouvait inconsciente, dans un escalier en pierre.

Une patrouille de la police nationale s'est également rendue sur les lieux, notamment pour permettre aux secours d'œuvrer sereinement, au milieu d'individus pour certains véhéments et alcoolisés. Trois hommes ont été interpellés sur place et placés en garde à vue pour être entendus sur les circonstances du drame. S'il faudra encore attendre les conclusions de l'autopsie du corps de la victime, la thèse d'une chute accidentelle est d'ores et déjà privilégiée.

R. C.

Vol et tentative de vol à la voiture-bélier

PORT-D'ENVAUX Le véhicule, volé, a été retrouvé calciné à Saint-Sauveur-d'Aunis



Les gendarmes de l'identification criminelle ont procédé aux relevés d'indices et d'empreintes. PHOTO J.-J. V.

L'Intermarché de Saint-Porchaire puis une petite cabane marchande située à Port-d'Envaux ont été successivement victimes d'une attaque à la voiture-bélier, dans la nuit de mercredi à jeudi. Il est environ minuit quand la voiture tente un casse dans la grande surface. En vain, la tentative échoue. Les individus se rendent ensuite, vers 2 heures du matin, à Port-d'Envaux, jettent la voiture sur la Cabane des Canotiers, relais bien connu pour ses glaces et qui gère également la location de bateaux. Ils dé-

robent un peu de numéraire issu de la caisse enregistreuse, ainsi que des glaces et des bouteilles. Et ce sont surtout les dégâts matériels qui sont importants. Rebecca Gatineau, qui tient le cabanon, était affectée tout en essayant de faire bonne figure : « Il n'y a pas mort d'homme... »

La voiture a été retrouvée hier matin à Saint-Sauveur-d'Aunis, en Pays rochelais. Elle a été abandonnée, non sans avoir été brûlée au préalable. Il s'agit d'un véhicule volé.

Jean-Jacques Vrillaud

Un patron harcelé par son salarié

LOULAY Procès atypique, hier à Saintes, entre le repreneur inexpérimenté d'une entreprise avicole et son fondateur au comportement tyrannique

Où situer la limite entre exigence professionnelle et harcèlement moral ? C'est très schématiquement la question qui était posée, hier après-midi, devant le tribunal de grande instance de Saintes. Avec ceci d'atypique que l'accusé était un salarié et la victime son employeur.

Pour tout dire, au moment des faits, c'est-à-dire en 2015, le statut de salarié était nouveau pour celui qui, trente ans plus tôt, avait créé de toutes pièces cette exploitation d'élevage de palmipèdes, aux portes de Loulay. L'âge avançant, l'entrepreneur avait vendu la société, charge au repreneur de le salarier pour se former à ses côtés et transmettre les savoir-faire. Cette situation particulière, associée aux personnalités antinomiques des intéressés, devient vite explosive.

À la barre, le fondateur de l'entreprise proclame que « l'exigence au travail est nécessaire pour réussir dans l'agroalimentaire ; en terme de propreté, vous ne pouvez pas

laisser passer quoi que ce soit. » Et de citer des maladroites, inacceptables à ses yeux, commises par son successeur inexpérimenté.

Droit dans ses bottes

« Il le traitait comme un petit gamin, on peut dire des choses sans être blessant », avait témoigné un salarié. « Il était toujours à le réprimander, mais l'autre était trop gentil et ne savait pas se défendre », avait déclaré un deuxième. « Il lui parlait comme à un chien, il était tyrannique, autoritaire », selon un troisième. « Il était sans arrêt en train de lui gueuler dessus car ça n'allait jamais assez bien, jamais assez vite », pour un quatrième. « Il le mettait plus bas que terre devant tout le monde », entend-on encore.

Droit dans ses bottes, le fondateur de la société réfute systématiquement ces témoignages, réaffirme son exigence professionnelle et soupçonne un certain laxisme chez ses contradicteurs.

M^e Nadine Filloux décrira la descente aux enfers de la victime, aujourd'hui encore incapable de s'exprimer à la barre : « Il était devenu le souffre-douleur, l'autre se comportait comme un sergent-chef de l'armée américaine dans un mauvais film. Lui qui n'avait aucun antécédent a été hospitalisé cinq semaines en psychiatrie. Ses proches redoutaient chaque jour qu'il ne commette l'irréparable. »

C'est le dispositif Apesa (1), né en 2013 au tribunal de commerce de Saintes et aujourd'hui réseau national, qui a donné l'alerte en signalant la détresse du repreneur au procureur de la République. Lequel, hier, a requis et obtenu une peine de six mois de prison avec sursis. En outre, le bourreau devra verser à sa victime 7 000 euros de dommages et intérêts.

Thierry Collard

(1) Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë.

Ils élucident 44 affaires

ROCHEFORT Les policiers ont interpellé un mineur de 16 ans mardi. À son actif : 44 vols depuis janvier

La police nationale de Rochefort vient de résoudre 44 affaires d'un coup, d'un seul. Mardi soir, une équipe de la brigade anti-criminalité a interpellé un homme âgé de 16 ans dans le quartier de la Gélénrie après avoir été appelée par des riverains incommodés par des vires intempestives à deux-roues. L'auteur de ces balades nocturnes et bruyantes a été contrôlé par les forces de l'ordre alors qu'il rangeait finalement son engin. S'il portait sur lui une matraque télescopique, l'attention des policiers s'est surtout portée sur son pedigree.

Déjà connu des services de police, le mineur était en fait recherché car susceptible d'être mis en cause pour une longue série d'infractions.

Les soupçons ont rapidement laissé place à des aveux. Le jeune homme a ainsi reconnu - partiellement - avoir commis 44 vols à la roulotte à Rochefort, depuis le début de l'année. D'autres preuves ont permis de confondre le mineur pour l'ensemble de son œuvre.

Avec ou sans infraction

L'auteur des faits profitait de la pénombre pour commettre ses larcins. Avec ou sans infraction, a-t-il expliqué, tous les véhicules n'étant pas systématiquement verrouillés. Une partie du butin a déjà pu être récupérée par la police et restituée à leurs propriétaires. Le mineur, lui, sera convoqué ultérieurement par le juge des mineurs.